

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE DIX-NEUF SEPTEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, David EYSSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER  
M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

**N° 2024-044 : RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT TRANSFORMATION ECOLOGIQUE (AQUAPRET) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT D'UNE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT NITRATES ET PESTICIDES.**

## NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	17	19

## DATE DE LA CONVOCATION

13/09/2024

## DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

13/09/2024

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur Christophe CURIE rappelle à l'assemblée que :

- Par délibération n° 2023-067 du 7 décembre 2024, a été approuvé le choix de la société VEOLIA Eau comme concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Il a été fait le choix de construire une station de traitement des pesticides et une installation de dénitrification pour un montant total de **753 553 € HT**.
- Par délibération n° 2024-019 du 2 avril 2024, a été approuvé la demande de subvention au titre du projet de construction d'une station de traitement des pesticides et une installation de dénitrification pour un montant de **226 065.00 € HT**.

Monsieur Christophe CURIE informe l'assemblée que la dépense de cette opération d'investissement sera supportée par le budget eau de la commune dont la part d'autofinancement est de **55 844 € HT**, il y a donc lieu de recourir à un emprunt à hauteur de **471 644 €**. La caisse des dépôts et consignation, par courrier du 3 juillet 2024, nous informe être en mesure de contribuer au financement de cette opération comme suit :

**Ligne du Prêt** : Prêt Transformation Ecologique (Aquaprêt)

**Montant** : 471 644 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 0 à 12 mois

**Durée d'amortissement** : 25 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

**Index** : livret A

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux LA

**Amortissement** : Prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

**Typologie Gissler** : 1 A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Où cet exposé le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2337-3

**Vu** le budget primitif du budget eau

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

#### DECIDE A L'UNANIMITE

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Monsieur le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice FOURNIER

